

Gouvernement du Québec

Décret 653-2011, 22 juin 2011

CONCERNANT la nomination de monsieur Luc Monty comme sous-ministre du ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Luc Monty, sous-ministre adjoint au ministère des Finances, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre de ce ministère, administrateur d'État I, au traitement annuel de 198 295 \$ à compter du 1^{er} août 2011;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Luc Monty comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55940

Gouvernement du Québec

Décret 654-2011, 22 juin 2011

CONCERNANT monsieur André Maltais, secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le contrat d'engagement de monsieur André Maltais, secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones, annexé au décret numéro 509-2010 du 23 juin 2010, soit modifié par le remplacement de l'article 6 par le suivant :

« 6. ALLOCATION DE DÉPART

À son départ du ministère, monsieur Maltais reçoit une allocation de départ correspondant à 7,7 mois de son traitement annuel. L'article 24 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail

des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007, s'applique. ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55941

Gouvernement du Québec

Décret 655-2011, 22 juin 2011

CONCERNANT la nomination de monsieur Christian Dubois comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Christian Dubois, sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, administrateur d'État II, soit nommé secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones, administrateur d'État I, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, au traitement annuel de 161 073 \$ à compter du 1^{er} août 2011;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Christian Dubois comme sous-ministre du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55942

Gouvernement du Québec

Décret 656-2011, 22 juin 2011

CONCERNANT la nomination de madame Line Bérubé comme sous-ministre du ministère de la Famille et des Aînés

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Line Bérubé, sous-ministre par intérim du ministère de la Famille et des Aînés, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre de ce ministère, administratrice d'État I, au traitement annuel de 168 395 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Line Bérubé comme sous-ministre du niveau 3.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55943

Gouvernement du Québec

Décret 657-2011, 22 juin 2011

CONCERNANT la nomination de madame Doris Paradis comme sous-ministre adjointe au ministère de la Famille et des Aînés

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Doris Paradis, ex-présidente de la Commission de la fonction publique, cadre classe 3, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de la Famille et des Aînés, administratrice d'État II, au traitement annuel de 146 430 \$ à compter du 27 juin 2011;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Doris Paradis comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55944

Gouvernement du Québec

Décret 658-2011, 22 juin 2011

CONCERNANT la nomination de M^e Denis Marsolais comme sous-ministre du ministère de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Denis Marsolais, sous-ministre par intérim du ministère de la Justice, soit nommé sous-ministre de ce ministère, administrateur d'État I, au traitement annuel de 198 295 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M^e Denis Marsolais comme sous-ministre du niveau 4;

QUE M^e Denis Marsolais continue de recevoir une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec jusqu'au 30 septembre 2012 ou jusqu'à son déménagement, s'il survient avant cette date.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55945

Gouvernement du Québec

Décret 659-2011, 22 juin 2011

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean Monfet comme sous-ministre adjoint par intérim au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean Monfet, directeur général des finances municipales du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint par intérim à ce ministère à compter du 27 juin 2011;

QU'à ce titre, monsieur Jean Monfet reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son traitement mensuel;

QUE durant cet intérim, monsieur Jean Monfet soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200 \$, conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;